



VILLE

D'ARPAJON

ARRÊTÉ DU MAIRE n°16/2023
portant délégation de signature et de fonctions
à madame Caroline TALLEC
Conseillère déléguée

Réf : CB/AD/RP

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

CONSIDERANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné délégation de fonctions à Madame Caroline TALLEC, Conseillère déléguée, dans le domaine suivant :

- La démarche participative et la coordination des actions de l'Espace Socio Culturel 29-31.

Avec les missions :

- D'animation et de coordination des actions de l'Espace Socio Culturel
- L'animation du comité de pilotage de l'Espace Socio Culturel inter-délégation : vie associative, actions culturelles et citoyennes, communication, actions sociales et enfance jeunesse.

Une collaboration étroite de cette délégation avec l'ensemble des délégations ci-dessus citées sera entretenue pour l'occupation des lieux et les actions qui y seront développées.

A ce titre la conseillère déléguée rendra compte au maire, à travers un point délégation mensuel et un point bimensuel, accompagnée des élus membre du comité de pilotage (délégations ci-dessus).

Les actions du 29-31 seront partagées avec le cabinet du maire.

Article 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature pour les pièces administratives et comptables concernant les domaines susvisés, à savoir :

- les courriers, les contrats, les attestations, et les autres documents se rapportant à la démarche participative et de la coordination des actions de l'Espace Socio Culturel 29-31

Article 3 : Les délégations de fonctions et de signature n'empêchent en aucune façon le Maire d'intervenir dans les domaines délégués et de procéder à la signature des documents précités.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Caroline TALLEC sera remplacée dans ses délégations par Madame Elisabeth TAUNAY, 1^{ème} adjointe au Maire.

Accusé de réception en préfecture
091-21910021-20231008-DELEGATION-CC
Reçu le 06/10/2023

- affiché en Mairie,
- notifié à l'intéressée,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- transmis à Madame la Trésorière.

Fait à Arpajon, le 2 octobre 2023

Le Maire,

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet Acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BÉRAUD.



Christian BÉRAUD